

COMMUNE
DE SAINT-ANDRE-LE-PUY

APPROBATION : 12 mai 2005
MODIFICATION : 10 juillet 2008

Plan Local d'urbanisme



7c

Mémoire des annexes sanitaires

COMMUNE DE SAINT ANDRE LE PUY

ANNEXE SANITAIRE

1. Eau potable

La ville de Saint André le Puy est adhérente au S.I.V.A.P. (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux-Plancieux).

Ce syndicat assure la totalité des besoins en matière de captage d'eau brute, traitement de potabilisation, distribution de l'eau, relevé des compteurs, facturation, entretien du réseau pour la ville de St André-le-Puy, , mais aussi pour les communes de Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Marclopt, Rivas et Saint Laurent la Conche.

Ce service est concédé à la Société SAUR FRANCE.

Ressources en eau brute

Les ressources en eau brute du syndicat sont de deux ordres :

- Des captages dans la nappe situés à Montrond-les-Bains (puits des Princes) et à Saint André-le-Puy (puits de la Vaure, les Vials, l'Anzieux).
- Une interconnexion avec la ville de Chazelles-sur-Lyon (barrage de la Gimond), permettant une ressource complémentaire et sécurisée.

Traitement de potabilisation

La transformation de l'eau brute en eau potable est assurée par une chloration dans la bache de Grangeon (Saint André-le-Puy).

Distribution

La distribution de l'eau est assurée à partir de quatre réservoirs, situés à Bellegarde-en-Forez (Val d'Anzieux 2 x 500 m³, Montrond-les-Bains 1 000 m³, Bellegarde-en-Forez 300 m³, La Montagne 50 m³).

Cette distribution s'effectue au moyen d'un réseau en canalisation fonte, régulièrement entretenu et renouvelé.

Ce réseau est partiellement maillé, afin de sécuriser la distribution en cas de casses.

Quelques chiffres significatifs :

- Eau potable vendue à St André le Puy : 46 231 m³
- Nombre d'abonnés : 517

2. Assainissement

La commune est adhérente au S.I.V.A.P. (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux-Plancieux).

Ce syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Bellegarde-en-Foréz, Saint André-le-Puy, Montrond-les-Bains et Cuzieu.

Ce service est concédé à la société SAUR FRANCE.

La loi du 3 janvier 1992 et le décret du 3 juin 1994 ont précisé les obligations des communes en matière de délimitation de zonages devant figurer dans le cadre du PLU.

Il y a lieu de distinguer :

- Les zones relevant d'un système d'assainissement individuel,
- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- Les zones nécessitant la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement pour protéger le milieu récepteur.

Pour la commune, cette définition a été concrétisée par la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement (zonage...) et par une pré-étude de l'évacuation des eaux pluviales du secteur sud-est de la commune.

D'autre part, le SIVAP engage actuellement une étude de diagnostic d'assainissement, à l'échelle du syndicat.

La commune de Saint André le Puy est raccordée à la station d'épuration en bordure de Loire sur la commune de Montrond.

Un collecteur unitaire traverse la commune sous la RN 89. Il recueille à l'amont les effluents de Bellegarde en Forez et se poursuit dans la commune de Montrond. Deux réservoirs d'orage limitent le débit transité en évacuant le trop plein dans l'Anzieux.

Sur ce collecteur a été raccordé diverses antennes. Les plus anciennes sont unitaires (Saint-André). La plupart est pseudo-séparatives.

Un collecteur principal sous le tracé de la RD16 Ø 300 comportent des antennes Ø 200 pour desservir les différents secteurs agglomérés.

Le nord de la commune est drainé par un collecteur Ø 250 qui se poursuit dans la commune de Montrond en direction de la station d'épuration. L'ensemble des antennes raccordé à ce collecteur est en système séparatif ou pseudo-séparatif.

Le secteur des Sagnes est raccordé directement au réseau de Montrond.

La station d'épuration, mise en service en 1989, au lieu dit « Plancieux » sur la commune de Montrond, à une capacité de 9 000 habitants. Elle fonctionne de façon satisfaisante et permet de rejeter un effluent conforme au niveau e, NK2, PTI défini par la circulaire du 4 novembre 1980. Le rejet des effluents traités dans la Loire a été autorisé par arrêté préfectoral du 27 décembre 1988.

La station d'épuration reçoit actuellement 30 % de sa charge nominale en pollution mais 80 % en débit.

Les réseaux sont en effet essentiellement unitaires et recueillent des volumes importants d'eaux parasites. En période pluvieuse, une partie des effluents est rejetée sans traitement au niveau des déversoirs d'orages.

Il est souhaitable de faire évoluer le réseau vers un système séparatif mais surtout de supprimer les écoulements permanents d'eau claire (drainages, sources ...).

La nécessité de mieux protéger le milieu récepteur en réduisant les rejets non traités et l'intérêt de limiter les consommations d'énergie des quatre stations de relèvement imposent de chercher à réduire les eaux parasites collectées. Les extensions de réseau devront être réalisées.

Les zones d'urbanisation future peuvent être raccordées aux réseaux existants :

- Les eaux usées seront raccordées au collecteur sur la RN 89. Il serait souhaitable qu'un réseau pluvial soit créé avec un rejet direct à l'Anzieu.
- Une antenne doit être créée chemin du Riou ce qui permettra de raccorder la zone à urbaniser
- Zone industrielle : les eaux usées peuvent être rejetées dans le collecteur Ø 250 qui la longe. Les eaux pluviales rejoindront le collecteur posé par la commune de Montrond dans le secteur de Ravatay, soit en prolongeant ce collecteur à l'amont, soit par les fossés de la voie communale.

Station d'épuration

La station d'épuration du Syndicat de Plancieux est située en bord de Loire et présente les caractéristiques suivantes:

- Charge nominale hydraulique :..... 2 200 m³/j
- Débit de pointe journalier : 160 m³/h
- Débit maximum admissible : 250 m³/h
- Capacité de traitement : 9 000 équivalent – habitants
- DB05 : 450 kg/j
- DCO : 1 125 kg/j
- MES : 570 kg/j
- Azote : 135 kg/j
- Traitement niveau NK2, PT1.

La station d'épuration est alimentée en effluents par le poste de relèvement SR 1, lequel est équipé d'un déversoir d'orage agissant comme un trop plein vis-à-vis du relevage et de la capacité hydraulique de la station d'épuration.

Situation future

Les réseaux de collecte d'eaux usées existants, ainsi que la station d'épuration sont aptes à collecter et à traiter les eaux usées générées par les zones vouées au développement.

La carte de zonage reflète donc la nécessité dans ces secteurs d'utiliser des sols reconstitués, drainés à rejet superficiel ou des puits d'infiltration, comme dispositifs de traitement après une fosse toutes eaux.

- Etude de zonage d'assainissement : Résumé

Dans le cadre de la protection des ressources en eau, la nouvelle loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 confère aux collectivités locales, notamment les municipalités, des responsabilités accrues en matière d'assainissement. Elle exige une prise en compte systématique des problèmes d'environnement dès que les aménagements sont susceptibles d'influencer une ressource en eau (débit, qualité...) : elle renforce notamment l'intervention des collectivités territoriales en élargissant leurs compétences en matière d'assainissement.

Ainsi, les communes ou leurs groupements sont tenus de délimiter, après enquête publique, les zones relevant soit de l'assainissement collectif, soit de l'assainissement autonome (article L.372-3 du code des communes : *"Les communes...délimitent :... les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien"*).

Dans ce cadre, la commune (Loire) a souhaité se doter d'un **Schéma Directeur d'Assainissement**.

Ce document a pour objectif de proposer les filières les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale sur l'ensemble du territoire, et de définir, au moins dans les grandes lignes, la constitution technique des ouvrages d'assainissement.

Sa réalisation s'appuie sur un **zonage d'assainissement** cartographiant les secteurs à assainissement collectif, semi-collectif ou individuel.

A – Méthologie

L'élaboration du Zonage d'Assainissement s'est appuyé sur :

- Une analyse du milieu physique : topographie, géologie, ressources en eaux superficielles et souterraines (levés piézométriques dans les puits),
- Une caractérisation du milieu humain : population, habitat, activités, état des lieux en matière d'assainissement à l'échelle communale : étude diagnostic réalisée au moyen d'enquêtes systématiques par courrier avec dépouillement des réponses reçues.
- Une étude de sol destinée à réaliser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, dans les secteurs où il reste envisageable.
 - ⇒ L'analyse de ces données a permis de choisir la filière la plus appropriée pour chacune des zones d'études (assainissement individuel, autonome groupé ou collectif). Cette réflexion a été reprise dans un rapport présenté en novembre 1998 et proposant un premier zonage d'assainissement sur le territoire communal.

Ce document de présentation mais surtout de réflexion a permis aux élus de prendre des orientations définitives en matière d'assainissement.

B - Zones d'Etudes

L'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

- Les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif, et le Bourg, dont la collecte et le traitement sont existants, n'ont fait l'objet d'aucune investigation.

Les observations de sols et enquêtes diagnostics ont été conduites au niveau des principales autres zones urbanisées : (5 secteurs) :

- Les Gouttas - Les Ronzières
- Rue du Riou
- Les Rivières
- Les Marquettes
- Le Buisson

C/ Principes Retenus

Au vu de l'étude réalisée, la commune a décidé de retenir :

- Les habitations isolées et non facilement raccordables ainsi que les hameaux de faible importance qui devront avoir un assainissement individuel. C'est des Gouttas, des Marquettes et du Buisson, et de toutes les autres habitations isolées qui resteront en assainissement individuel.
- En ce qui concerne le secteur du Bourg, actuellement en partie raccordé à l'assainissement collectifs, le réseau collectif sera étendu dans les secteurs de la rue du Riou et rue des Rivières.
- Dans l'attente de la réalisation d'un assainissement collectif toutes les constructions ou réhabilitations à usage d'habitation devront obligatoirement avoir un assainissement individuel répondant aux normes en vigueur et à l'étude de sol préalable.

Dans tous les cas, il est important d'étudier et de prévoir les évacuations des eaux pluviales afin de :

- Limiter les problèmes de charges hydrauliques dans les épandages (possibilités d'engorgement et d'inondation par les eaux de ruissellement) ou dans les réseaux,
- Réduire les problèmes d'inondation de cours et de caves situées en contrebas par rapport aux routes.
- La filière d'assainissement collectif pour tous les autres secteurs urbanisés ou à urbaniser de la commune

Ce zonage d'assainissement fait l'objet d'un plan élaboré sur la carte au 1/5000^e annexée au rapport final.

Assainissement des Eaux Pluviales

La commune de Saint André Le Puy, suite à ces différentes inondations, a engagé, pour partie conjointement avec les communes de Bellegarde en Forez et de Montrond les Bains, différentes études :

- Etude diagnostic du réseau d'eaux pluviales, secteur sud Anzieux, réalisée par SOTREC en 2001
- Etude hydraulique et d'inondabilité de l'Anzieux réalisée par HYDRETTUDES en 2003
- Diagnostic des fossés à Meylieu réalisé par HYDRETTUDES EN 2003

Ces différentes études ont conclu d'une part, à une certaine insuffisance des réseaux et fossés et d'autre part à une inondabilité due aux retours des débordements de crue de l'Anzieux qui viennent augmenter les débits normalement collectés. L'étude HYDRETTUDE indique : "en cas de crue supérieure à la crue décennale, les débordements s'étendent et affectent bon nombre d'habitations, exploitations, agricoles et entreprises situées à proximité en cours d'eau et ceci jusqu'à une distance de 450 m".

- Les préconisations de l'études HYDRETTUDE permettront à terme une diminution notable du risque d'inondation sans toutefois l'éliminer totalement. Ces aménagements ne pourront vraisemblablement pas être réalisés à court terme.

Il est donc nécessaire, par principe de précaution de proposer à ce que des mesures conservatoires soient prises pour les futures constructions. Ces mesures pourront d'une part interdire les sous-sols et d'autre part fixer une cote minimale de surélévation par rapport au terrain naturel, en fonction de la connaissance ou du risque estimé (par exemple, relevé des plus hautes hauteurs d'eau constatées sur un terrain). A défaut, une valeur type pourrait être prise en compte pour chaque projet (+ 0,6 m pour un bâtiment d'habitation, + 0,3 m pour un garage par exemple...).

ANNEXES SANITAIRES

TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont réalisés par la Communauté de Communes du Pays de St Galmier qui regroupe 12 communes dont Saint André le Puy.

La communauté assure les services suivants :

- Collecte des ordures ménagères
- Gestion des 3 déchetteries dont celle de Montrond les Bains
- Collecte sélective des déchets ménagers par points d'apport volontaire.
- Enlèvements semestriels des encombrants et des déchets toxiques
- Traitement des déchets dans un centre de traitement agréé
- Tri, valorisation et recyclage des matériaux récupérés

Cette prestation a été confiée, après consultation, à la Société ONYX Auvergne - Rhône Alpes.

I. COLLECTE

Le tonnage total d'ordures ménagères collectées par la CCPSG (année 2002) s'élève à 14 250 tonnes.

II. CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Les ordures ménagères traditionnelles ainsi que les encombrants sont transportés par le prestataire au centre d'enfouissement technique de la SATROD situé à ROCHE LA MOLIERE (42)

III. UNITE DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont apportés à RONAVAL VG SOL à Saint Just - Saint Rambert (42)

IV. CENTRE DE TRI

Les emballages ménagers et journaux issus de la collecte sélective sont transportés jusqu'au centre de tri (RDS) à l'Horme

V. LA COLLECTE SELECTIVE DU VERRE

La collecte sélective du verre, organisée en points d'apport volontaire, est assurée par la Société Guérin (contrat établi le 12/05/1998)